2022087

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Soucieu-en-Jarrest
commune des coteaux du lyonnais

ARRETE DU MAIRE
N°087-2022

Portant réglementation temporaire de stationnement
Place du 11 novembre 1918, en agglomération – Célébration de Pâques

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande en date du 01 aout 2022 de Madame Nicole GROSJEAN,

Considérant que pendant la durée de la cérémonie, il y a lieu de réglementer le stationnement de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parvis de l'église de la place du 11 novembre 1918 afin de permettre le stationnement du corbillard.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le mardi 02 aout 2022 de 09h à 12h.
Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : La Mairie de Soucieu-en-Jarrest est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du lieu de l'emménagement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Mme Nicole GROSJEAN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Fait à Soucieu en Jarrest, le 02 aout 2022

Le Maire,
Arnaud SAVOIE.

MAIRIE DE SOUCIEU-EN-JARREST

Affiché le : 02/08/22